



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 26 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Marché n° 21005DT – Accord cadre de Travaux pour la maintenance des éclairages des stades exploités par la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique :

- *En matière de travaux :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000€ HT à ce jour) ;

Décision du 26 mai 2021

OBJET : Marché n° 21005DT – Accord cadre de Travaux pour la maintenance des éclairages des stades exploités par la Communauté d'Agglomération de Bastia

Considérant la nécessité de mettre en place un accord cadre de travaux dans le but de vérifier et maintenir les éclairages des stades ;

Vu la consultation lancée le 7 avril 2021 ;

Vu les 3 offres parvenues dans les délais ;

Vu le rapport d'analyse établi par le service ;

Vu l'offre la mieux disante du candidat en groupement RAFFALLI Paul-Mathieu / Société Nouvelle SEEHC ;

DECIDE

D'attribuer l'accord cadre 21005DT de maintenance des éclairages des stades exploités par la Communauté d'Agglomération de Bastia au groupement RAFFALLI Paul-Mathieu / Société Nouvelle SEEHC pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

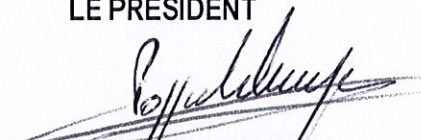
DIT

Que les crédits sont prévus au budget Principal chapitre 011 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification